



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'accroissement de la circulation sur la VC n° 208 d'une part, qu'un stop est implanté au carrefour à la sortie d'un virage d'autre part, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réduire la vitesse en amont.

ARRETE

Article 1er : La vitesse est limitée à 50 km/heure pour tous les véhicules sur la VC n° 208 à partir du lieu-dit "Bersegol" jusqu'au "stop" à l'intersection avec la VC n° 504.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1er Février 2002.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place selon les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 5 : MM. le Directeur Départemental de l'Equipement de Lot-et-Garonne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 24 janvier 2002

Le Maire,



André GARRIGUES

